

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron à Bujaleuf, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22 MAI 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	30	3	3	1	1

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, COLIN Juliana, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GASCHET Gérald, JIMENEZ Juliana, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : BOUR Coline à MUZETTE Thierry – GORA Richard à PLAZANET Mélanie – SUDRON Frédéric à SIMON Philippe.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Absents : SIMON Isabel.

Non pourvu : 1 poste à Peyrat le Château

Secrétaire de séance : LEBLANC Christian.

## INSTITUTION

### Délibération n° 58-2024 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et L. 5211-6 ;

Considérant la loi du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat, a introduit l'obligation pour le président des communautés de lire puis de distribuer la charte de l'élus local ainsi que les articles portant sur les droits et obligations des élus communautaires ;

Compte tenu de l'installation de nouveaux conseillers communautaires, Monsieur le Président propose d'en donner lecture ce jour ;

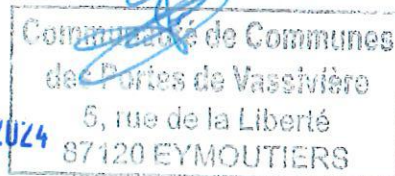
Les membres du Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, décident à l'unanimité de :

- PRENDRE ACTE de la charte de l'élu local et DIRE que la lecture de celle-ci a été faite ;
- PRECISER qu'une copie de la charte et des dispositions de la sous-section 1 de la section III du chapitre VI du titre Etablissements Publics de Coopération intercommunale ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions est remis aux conseillers communautaires comme présenté en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 01 juin 2024

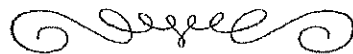
Le Président,  
Jean-Pierre BOSDEVIGIE














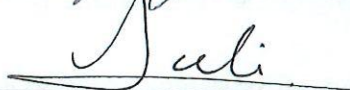

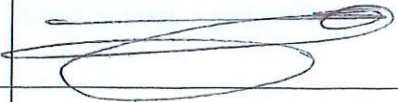


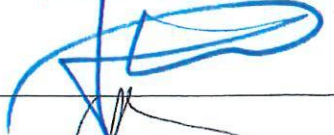
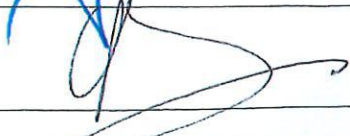
Acte rendu exécutoire le : **12 JUIN 2024**  
Publié le : **12 JUIN 2024**

# Charte de l'élu local

Art. L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales  
issu de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter  
l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat



1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

NOM - PRENOM	SIGNATURE
ANOMAN Matthieu	 <div data-bbox="1050 152 1501 248" style="border: 1px solid black; padding: 2px;">           Accusé de réception en préfecture            087-248719353-20240530-DEL-58-2024B-DE            Date de télétransmission : 17/06/2024            Date de réception préfecture : 17/06/2024         </div>
BAUDEMONT Dominique	
BESNIER Michelle	
BIDAUD Jean-Michel	
BODIN Pascal	
BOSDEVIGIE Jean-Pierre	
BOUR Coline	EXCUSEE DONNE POUVOIR A T. MUZETTE 
BRUN Patrick	
CHABANAT Christine	
CHADELAUD Michel	
CHAMPAUD Marc	
COLIN Juliana	
COUPET Georges	
DELEFOSSE Laurent	
DUGAY Marie	
DUMONT ST PRIEST Hubert	
ECHASSERIEAU Vincent	
GASCHET Gérald	
GORA Richard	EXCUSE DONNE POUVOIR A M. PLAZANET

LEBLANC Christian

Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20240530-DEL-58-2024B-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

LENOBLE Monique

LEVET Elise

LOURADOUR Patricia

MALET Patrick

MARQUES Evelyne

MUZETTE Thierry

PAQUET Laurent

PLAZANET Mélanie

ROUGIER Serge

SALAGNAT Michèle

SIMON Isabel

SIMON Philippe

SUDRON Frédéric

EXCUSE DONNE POUVOIR A P.SIMON

THEYS Michel

